

CENTRE HAVRAIS DE DISTRIBUTION REGLEMENTEE

Société Anonyme au capital de 1.000.000 de Francs

Siège social : Route de la Plaine
76700 ROGERVILLE

R.C.S LE HAVRE B 395 073 034

A 2445

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 SEPTEMBRE 1997

L'an Mil neuf cent quatre vingt dix sept et le 3 septembre à 14 h 30, les Administrateurs se sont réunis en Conseil, dans les bureaux de L.B C 157 avenue Charles de Gaulle à Neuilly sur Seine, sur la convocation de leur Président.

Sont présents et ont émargé le registre des présences :

- Monsieur Michel DAVAL,
- Monsieur Pascal GIRARDET,
- Monsieur Alexandre MONGELLAZ,
- Monsieur Jacques ROUSSEL, représentant la Maison JAMEIN,
- Monsieur Daniel BENARD, représentant les Transports BUFFARD,
- Monsieur Jean-Paul LAFITTE, représentant les Etablissements DAHER& Cie

Six Administrateurs étant présents sur les sept en fonction, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur Alexandre MONGELLAZ préside la séance.

Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil est adopté à l'unanimité.

Le Président rappelle que les Administrateurs sont réunis à l'effet de délibérer sur l'Ordre du Jour suivant :

- Démission d'un Administrateur,
- Cooptation d'un Administrateur,
- Agrément d'une cession d'action,
- Investissements .

Puis le Conseil délibère comme suit sur les questions figurant à l'Ordre du Jour :

DEMISSION D'UN ADMINISTRATEUR

Le Président expose que par lettre en date du 30 juillet 1997, Monsieur Didier CHABROL lui a fait part de sa décision de démissionner de son mandat d'Administrateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide d'accepter la démission de Monsieur Didier CHABROL de son mandat d'Administrateur.

COOPTATION D'UN ADMINISTRATEUR

Le Président expose que la démission de Monsieur Didier CHABROL a rendu vacant un siège d'Administrateur.

Le nombre d'Administrateurs encore en fonction restant supérieur au minimum légal, il propose au Conseil de procéder à une nomination provisoire par cooptation.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide de nommer à titre provisoire, en remplacement de Monsieur Didier CHABROL, et sous réserve de ratification par la plus prochaine Assemblée Générale : - Monsieur Gérard PERRIN, demeurant à Graimbouville CD 234/La Brière 76430 Saint Romain de Colbosc, pour la durée du mandat restant à courir soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2002.

AGREMENT D'UNE CESSION D'ACTIONS

Le Président expose que par lettre en date du 30 juillet 1997, Monsieur Didier CHABROL a soumis à l'agrément du Conseil, la cession d'une action lui appartenant au profit de Monsieur Gérard PERRIN.

Il rappelle que par application de l'article 12ème des statuts, le Conseil doit statuer sur l'agrément sollicité.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité, décide, conformément à l'article 12ème des statuts d'agréer en qualité de nouvel Actionnaire, Monsieur Gérard PERRIN.

Le Conseil charge son Président de veiller à ce que le nom de Monsieur Gérard PERRIN remplace celui de Monsieur Didier CHABROL sur le registre des mouvements de titres de la société et d'ouvrir un compte au nom de Monsieur Gérard PERRIN. Il le charge de notifier cette décision à Monsieur Didier CHABROL;

INVESTISSEMENTS

Le Président expose qu'il conviendrait de procéder aux investissements suivants :

- Equipement de deux cellules de l'entrepôt en racks pour optimiser les possibilités de stockage ; le coût est de Frs 237.000.-

- Equipement d'une cellule en système de chauffage pour répondre aux exigences d'un nouveau contrat ; le coût est de Frs 400.000 environ.

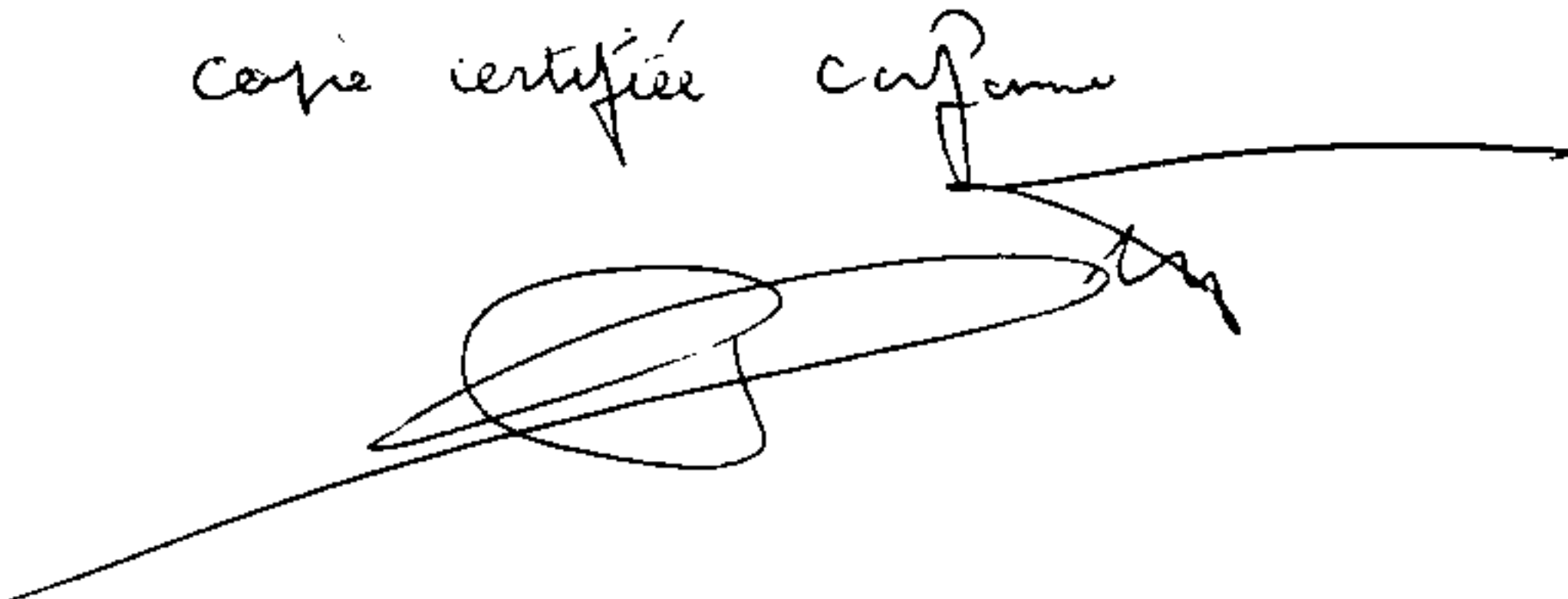
- Acquisition de matériel et logiciel informatique pour optimiser la gestion des stocks ; le coût est de l'ordre de 250.000 Frs.

Le Président propose de recourir à l'auto-financement.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité, décide d'autoriser les investissements envisagés avec recours à l'auto-financement. Il donne tous pouvoirs à son président et au Directeur Général pour la réalisation de ces investissements.

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, la séance est levée et le présent procès-verbal a été signé par le Président et un autre Administrateur.

copie certifiée conforme

A large, stylized handwritten signature in black ink, with a horizontal line extending to the right. Below the signature is a circular stamp, partially obscured by the ink.